Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 074-217400860-20260916-A_2026_097-AI

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

N° A_2026_097

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°A_2026_037 du 31 mars 2026 et portant délégation à un adjoint Madame Swetlana GOBET, 1ère adjointe au maire

Le Maire de Contamine-Sarzin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°D_2026_03_27_07 du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Swetlana GOBET en qualité de première adjointe au maire ;

Vu l'arrêté n°A_2026_037 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Swetlana GOBET, première adjointe au maire,

Considérant que, afin d'assurer une bonne administration de l'activité communale et des affaires liées à la communication, à l'évènementiel, à l'urbanisme et à l'utilisation des sols, il convient de prévoir une délégation de fonctions et de signature au profit de Madame Swetlana GOBET, première adjointe au maire, à compter du 16 septembre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°A_2026_037 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Swetlana GOBET, première adjointe au maire, est abrogé à compter du 16 septembre 2026.

Article 2 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Swetlana GOBET, première adjointe au maire, reçoit délégation de fonctions, en nos lieu et place et concurremment avec nous, dans les domaines suivants :

- communication et évènementiel,
- urbanisme et utilisation des sols.

En matière d'urbanisme et d'utilisation des sols, la délégation porte sur :

- le droit de préemption urbain, prévu aux articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- les zones d'aménagement concerté, prévues aux articles L. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- les participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, prévues aux articles L. 332-6 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- les certificats d'urbanisme, prévus à l'article L. 410-1 du Code de l'urbanisme ;
- les permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables, y compris celles relatives aux clôtures, dans les conditions prévues par les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- les lotissements, prévus aux articles L. 442-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- les terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, prévus aux articles L. 443-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- les permis de démolir, prévus aux articles L. 451-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette délégation comprend, dans les matières précitées, le suivi des dossiers, les échanges avec les administrés et les services concernés, l'émission d'avis, la rédaction et la signature des actes et des décisions (accords, refus, décisions expresses ou tacites), la rédaction et la signature des courriers et des documents administratifs.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Swetlana GOBET, première adjointe au maire, à l'effet de signer les actes, décisions, courriers et documents administratifs relevant des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, y compris, le cas échéant, les documents comptables directement liés à l'exercice de cette délégation, en nos lieu et place et concurremment avec nous.

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Par cette délégation de signature, Madame Swetlana GOBET, première adjointe au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal. Ces fonctions seront assurées en nos lieu et place et concurremment avec nous, dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

La signature de Madame Swetlana GOBET sur les actes et documents pris dans le cadre de la présente délégation devra être précédée de la mention : *« par délégation du maire »*.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et :
- notifié à l'intéressée.
- transmis au responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

et dont ampliation sera transmise :
- à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 5 : Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Contamine-Sarzin, le 16 septembre 2026

Le Maire,



Georges CANICATTI

Notifié à l'intéressée le : 29/09/2026
Signature

